

## Communiqué de presse

---

### Logements : Morges innove et propose des logements d'utilité publique

---

**Avec le projet «En Bonjean», la Municipalité soutient la création d'une trentaine de logements en faveur de la classe moyenne. A cette occasion, elle se dote de critères concernant les sociétés coopératives d'habitation travaillant avec la ville et d'un règlement qui régira les logements d'utilité publique. Elle pose ainsi les jalons d'une politique du logement qui se veut durable, transparente et ouverte à la diversité des solutions et des partenaires. L'objectif étant de pérenniser un parc de logements favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle dans la ville.**

Après avoir soutenu la création de 44 logements subventionnés à la gare, mis en place une aide individuelle au logement, proposé des mesures concrètes concernant le logement d'urgence et de transition la Municipalité poursuit son action en matière de politique du logement.

#### **Des logements pour tous**

A Morges comme sur l'ensemble de l'Arc lémanique, il y a une érosion de l'offre en logements accessibles à la classe moyenne qui n'a souvent d'autres choix que de s'éloigner de celui-ci.

Forte de ce constat, la Municipalité estime qu'il est important de faire un geste en faveur de cette couche de la population et propose le soutien à la création d'une trentaine de logement d'utilité publique par le biais d'un droit de superficie (DDP) renté à une société coopérative d'habitation.

#### **Critères à remplir par les sociétés coopératives**

L'ouverture à des partenariats avec des sociétés coopératives de plus en plus nombreuses implique l'établissement de critères à remplir pour les sociétés coopératives travaillant avec la commune de Morges, soit :

- Les coopératives doivent être reconnues d'utilité publique et être membre d'une des trois associations faitières
- Elles doivent s'engager à ne pas transformer les logements construits avec l'aide des pouvoirs publics (subvention ou/et DDP) en propriété par usage et à contenir les loyers
- Pour les logements subventionnés, elles doivent s'engager à signer une convention avec la commune une fois le subventionnement terminé. Si la coopérative a déjà des immeubles subventionnés sur la ville, elle doit aussi s'engager à signer une convention à la fin du subventionnement de ces immeubles
- Les locataires doivent être coopérateurs

Ces éléments permettront d'une part de garantir une utilisation judicieuse des terrains et des finances communales mis à disposition des coopératives, d'autre part de favoriser un parc pérenne de logements à loyers modérés.

#### **Qui peut bénéficier d'un logement d'utilité publique**

Le règlement définit ce qui peut être considéré comme un logement d'utilité publique par la commune de Morges et fixe les conditions à remplir pour bénéficier de ce type de logement. Sa particularité par rapport à des logements subventionnés c'est que les ménages ne doivent pas quitter leur logement lors

d'augmentation salariale, mais le loyer augmente en conséquence. La différence entre le loyer de base et le nouveau loyer sert à alimenter un fonds pour la création de logements subventionnés.

Au vu de l'aspect novateur de la démarche et encore inusité dans la commune, la Municipalité a décidé de faire valider les principes du projet par le Conseil communal avant d'aller plus loin et de sélectionner une société coopérative d'habitation.

La Municipalité

Morges, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

---

**Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec :**  
**Sylvie Podio, municipale de la jeunesse, de la sécurité sociale et du logement 078 797 47 58**  
**Eric Züger, municipal des finances, des assurances, de l'informatique et de la gestion 079 469 28 74**

---